



Syndicats représentatifs : les choses ont été dites !

Réunion en urgence direction / syndicats représentatifs : *Sécurité des salariés, droit de retrait, limitation de la présence des collaborateurs, chômage partiel, contrats des CDDU et pigistes, réduction de la production à la Fabrique, Service des Sports, instances représentatives du personnel... Les choses ont été dites !*

La direction de France Télévisions a organisé avec les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives (FO-CGT-CFDT-SNJ), une réunion d'urgence consacrée à la crise du Covid19 et à ses conséquences pour l'entreprise.

Etat des lieux.

1- Les dispositifs de sécurité et de préventions des risques de propagation du virus :

La direction a pris les mesures adéquates : mesures barrières à l'entrée des établissements, fermeture de sites en cas de suspicion, contrôle renforcé des accès aux bâtiments, fiches pratiques pour les salariés, nettoyage régulier des sites ou des services...

De plus, le comité exécutif de France Télévisions se réunit fois par jour. La PDG assure quotidiennement le lien avec les autorités notamment le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Culture.

L'objectif est de limiter au maximum la présence des salariés sur tous les sites et d'éviter les contacts entre collègues.

FO se félicite des mesures prises dans l'urgence. Mais nous avons rappelé:

- Qu'il faut entre une et quinze minutes pour que le virus se transmette
- Que dans les salles de montage par exemple des salariés peuvent encore travailler à plusieurs
- Que le confinement des régies posent un réel problème sanitaire
- Que le regroupement des journalistes dans une même rédaction, même réduite, est un vrai problème.

De même, nous avons regretté le manque de coordination des mesures de sécurité entre les établissements notamment du réseau régional, une prise de température des salariés qui ne fonctionne pas toujours, des résultats affichés parfois erronés.

Concernant le manque de masques pour les équipes, la direction explique qu'il leur en reste environ 10.000, ce qui est très peu. Ce stock est géré « drastiquement ». La direction explique qu'une partie de ses stocks a été réquisitionnée par l'Etat et qu'un décret « ne permet plus d'en acheter ».

Concernant le manque de lingettes, la direction explique qu'elle a mis en place une gestion de ses stocks après avoir été victime de vols massifs. Ce sont les encadrants qui sont chargés de délivrer une à une les lingettes nécessaires à la désinfection des outils de travail.

Concernant le manque de gel hydroalcoolique, la direction explique qu'elle a commandé plus de 11000 flacons. Normalement, tous les salariés ont été pourvus d'un flacon de 50 ml. Mais elle reconnaît qu'en Outremer une partie de ses stocks n'est jamais arrivée dans les établissements puisqu'ils ont été volés après leur envoi. De même, elle regrette

que des distributeurs soient vandalisés ou volés dans les établissements.

Il est rappelé que le nettoyage des mains régulièrement reste la meilleure des protections. FO fait remarquer « *qu'à condition que les distributeurs soient correctement remplis* ».

La direction de l'information explique qu'elle a mis en place des dispositifs particuliers pour éviter au maximum les contacts avec les personnes interviewées : des grandes perches, des micros célophanés, des interviews par Skype...

2- Droit de retrait

FO a réclamé à la direction le respect du droit de retrait des salariés.

Nous avons rappelé que ce droit de retrait peut être invoqué par un travailleur ou un groupe de travailleurs qui peut être amené à se retirer d'une situation de travail sous réserve d'un "motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux".

Pour FO, l'exercice du droit de retrait est justifié lorsque l'entreprise n'a pas mis en œuvre l'ensemble des mesures prévues par le code du travail et par les recommandations nationales pour assurer la protection de la santé des travailleurs.

Il appartient notamment à l'employeur de fournir un point d'accès à l'eau permettant de se laver régulièrement les mains avec du savon ou, à défaut, des solutions hydro-alcooliques...

Lorsque le salarié est en contact très rapproché avec de nombreuses personnes ou lorsqu'il souffre de maladies chroniques ou si son entourage en souffre, le port d'un masque de type FFP2 peut être exigé si d'autres solutions alternatives ne peuvent être trouvées (ex: réaffectation sur un poste moins exposé...).

La légitimité du droit de retrait s'apprécie au cas par cas. S'il peut être considéré comme légitime pour un salarié, il ne l'est pas nécessairement pour un autre.

Un salarié peut apparemment refuser de se rendre dans une région ou une zone à risques ou de travailler au contact d'une personne dont l'entourage proche est contaminé par le coronavirus dès lors que l'employeur n'a pas mis en œuvre les recommandations nationales exigées par la situation.

FO a regretté les mails vexatoires envoyés par la hiérarchie aux salariés qui ont fait valoir leur droit de retrait. La direction embarrassée a stocké cette question, mais a entendu notre préoccupation nous semble-t-il.

3- Limiter la présence des collaborateurs sur les sites

Selon la direction, environ 270 personnes sur 4500 d'habitude continuent de travailler directement au Siège de France Télévisions. Elle annonce que ce chiffre va encore baisser ces prochains jours

puisque le travail des réalisateurs va être réduit.

Concernant le réseau France 3 et 1ère Outremer, il reste en moyenne 30 salariés par établissements pour assurer la continuité de l'Information et des services.

4- Mise en place du chômage partiel

La direction a annoncé que « l'ensemble des personnels qui ne travaille plus, qui ne télétravaille pas, ou qui n'est pas en arrêt de travail sera en chômage partiel ». Elle s'engage à maintenir à hauteur de 100 % tous les salaires des collaborateurs.

C'était une revendication de Force Ouvrière !

Dans un contexte économique difficile ou dans le cadre d'une forte baisse d'activité comme c'est le cas actuellement, le recours à l'activité partielle peut être un outil important pour préserver l'emploi.

Normalement, le chômage partiel couvre 84 % du salaire.

5- Contrats des salariés intermittents et journalistes pigistes

Les organisations syndicales de France Télévisions ont réclamé le même dispositif mis en place à Radio France : des mesures exceptionnelles de soutien aux collaborateurs réguliers, pigistes, en CDD et en CDDU, jusqu'à la fin de la restriction des déplacements décrétée par les autorités.

La direction s'est contentée d'expliquer qu'elle prenait acte de la décision du Ministère de la Culture à « neutraliser la période démarrant le 15/03/2020 et s'achevant à la fin du confinement de la population française » pour le calcul de la

période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle, artistes interprètes et techniciens, « afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus » ; pour le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle, artistes interprètes et techniciens, et autres salariés de contrats courts, du secteur culturel, « afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées ».

D'autre part, la direction s'engage à honorer tous les contrats signés par les collaborateurs, même si ceux-ci n'ont pas pu être exercés.

6 - Service des sports

FO a demandé des explications concernant le maintien de l'émission Stade 2 et la présence des équipes alors qu'il n'y a plus de compétitions sportives.

La direction embarrassée n'a pas répondu à la question, elle s'est contentée de répondre que cela était « *surprenant* » aussi pour elle, et qu'elle allait se renseigner.

7 - La Fabrique

Toutes les émissions sont arrêtées. Il n'y aucun transfert d'activité vers le privé selon elle. La seule émission qui reste,

produite à l'extérieur est "C à Vous". La direction précise également que le CFRT continuera de produire les émissions religieuses mais dans ses propres studios et plus dans les studios du Siège de France Télévisions.

8 - Poursuite des instances représentatives du personnel

Les points de vue sont très différents selon les organisations syndicales.

FO est la seule organisation syndicale à avoir clairement dit que la réunion des CSE pour France 3 et pour le Siège n'est pas une priorité dans le contexte. Nous considérons que le CSE est une instance politique. Nos actions doivent se porter prioritairement vers la santé et les conditions de travail.

C'est pourquoi nous avons proposé de nous appuyer sur les Représentants de

Proximité et sur les CCSC. Nous avons réclamé la constitution très rapidement d'une CCSC élargie à la présence d'un représentant syndical (par syndicat représentatif) et du secrétaire du CSE. Evidemment tous les élus des CSE de France 3 ou du Siège doivent être informés.

Concernant les CSE des 1ères Outremer ou de Corse, qui cumulent le rôle des Représentants de Proximité et de CCSC, il nous semble qu'elles peuvent mettre en place des dispositifs de visioconférence ou d'audioconférence, les élus étant moins nombreux qu'aux CSE de France 3 ou du Siège.

En conclusion, pour FO, ces échanges sont à la hauteur de la qualité du dialogue social attendu à France Télévisions, ceci dans une période où il n'est pas temps

d'opposer les uns aux autres, mais de faire corps pour protéger tous les salariés et l'entreprise, tout en assurant notre mission de service public.

Paris, le 23 mars 2020